

CONCLUSIONS ET AVIS
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE
D'AMENAGER UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL, AU LIEU-DIT BEL
AIR, à MENEAC (MORBIHAN), présentée par la
Société d'Énergie Méneac Bel Air

du 22 janvier au 14 mars 2024

Dossier n° E2300212/35

Commune de MENEAC

Département du Morbihan

Sophie Le Dréan-Quéneac'hdu

Commissaire enquêteur

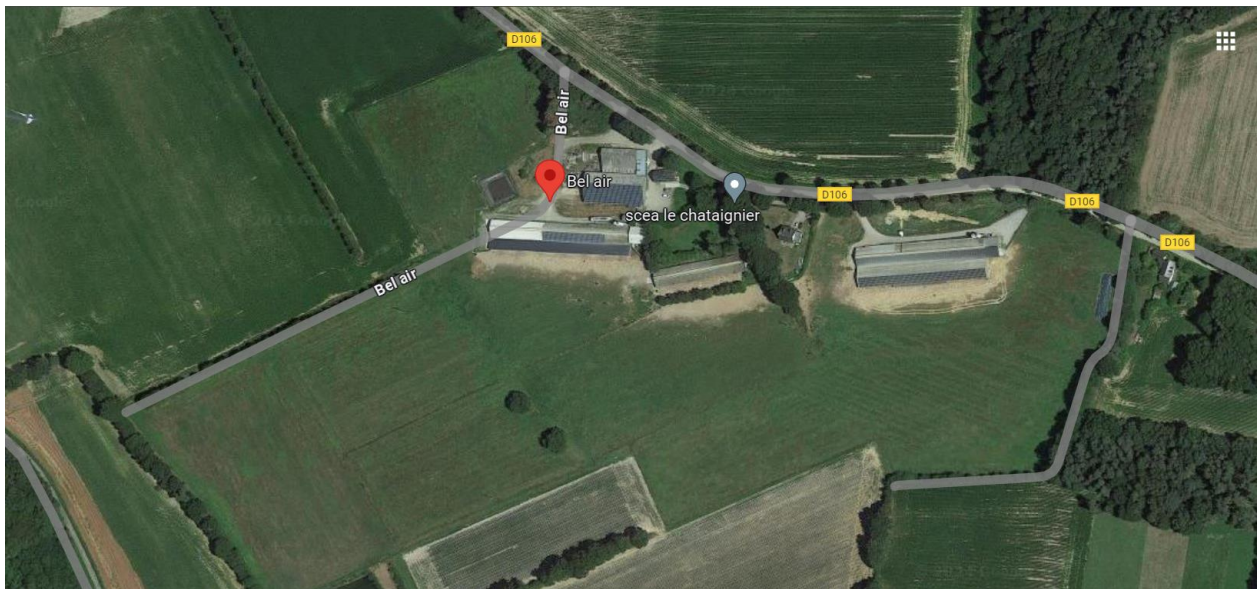
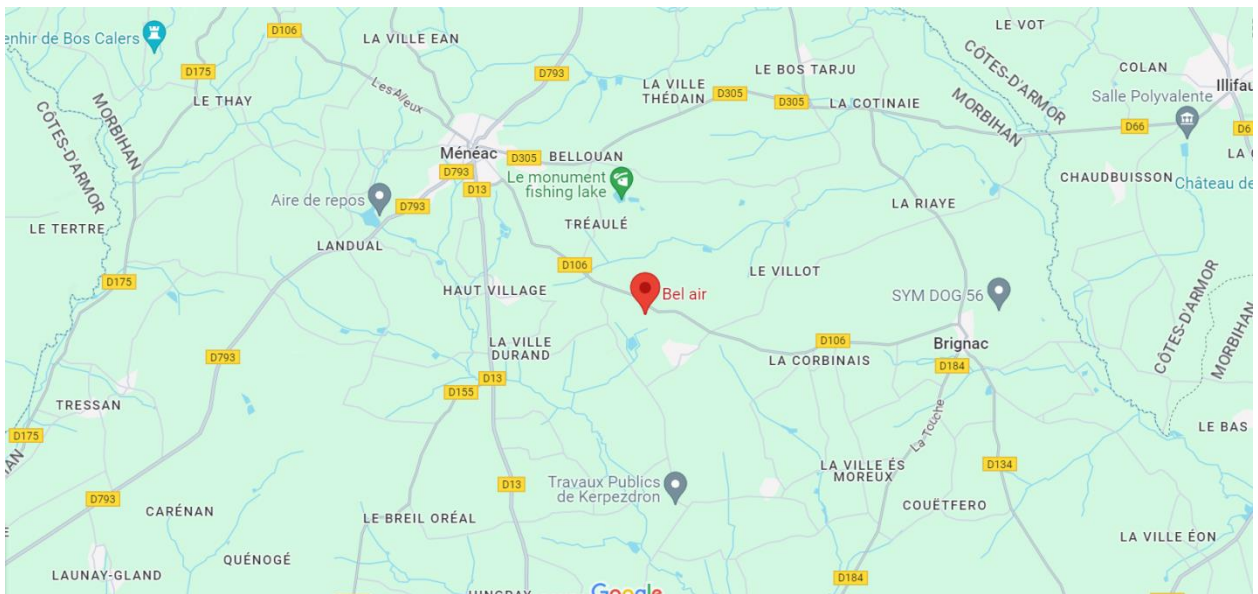
Table des matières

I. Sur la forme.....	4
II. Sur le fond.....	5
En conséquence, je considère que :.....	14
ANNEXES	15
Observations du public.....	15
Mémoire en réponse	17

Mon rapport indique le déroulement de l'enquête, le contenu du dossier, relate la visite des lieux et la réponse du pétitionnaire à aux observations du public et à mes remarques.

Le dossier présenté à l'enquête est une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 13,2 Mwc sur une exploitation de poule pondeuse de la commune de Méneac (Morbihan). La demande est faite par la Société Energie Méneac Bel Air, mais est portée par la société wpd, producteur indépendant d'énergie renouvelable.

La commune de Méneac est située dans le Morbihan, au nord-est du département.



Le projet sera composé de 20280 modules photovoltaïques, sur une surface de 18 ha et sera construit sur l'exploitation avicole de la SCEA Le Châtaigner, qui exploite un élevage de 30 à 40 000 poules pondeuses en plein air. Les panneaux seront installés sur le parcours des poules.

L'ensemble des observations portées au registre d'enquête ainsi que mes questions et les réponses du pétitionnaire sont présentés par thème en annexe. On pourra s'y reporter pour chaque paragraphe.

I. Sur la forme

L'enquête s'est déroulée du 22 janvier au 14 mars 2024. Elle a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023, émis par la Préfecture du Morbihan. Elle a été prolongée par arrêté préfectoral en date du 21 février 2024, suite mon courrier électronique demandant la prolongation en raison d'un défaut de mise en ligne du dossier d'enquête sur le site www.morbihan.gouv.fr, tel qu'indiqué sur l'arrêté d'ouverture.

J'ai assuré les permanences prévues par l'article 4 de l'arrêté préfectoral, ainsi que dans l'arrêté de prolongation, en mairie de Méneac :

- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 2 février 2024 de 14h30 à 17h30
- le samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 22 février 2024 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 14 mars 2024 de 13h30 à 15h.

Les avis réglementaires sont parus dans la presse :

- Pour le 1er avis : Ouest France Morbihan et le Télégramme du 05/01/2024
 - Le Télégramme : le 05/01/2024
- Pour le 2ème avis, Ouest France Morbihan et le Télégramme du 25/01/2024
- Pour l'avis de prolongation : Ouest France Morbihan et le Télégramme, respectivement du 22 et du 23 février 2024.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie et sur le site 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

le public avait la possibilité de déposer des observations dans le registre ouvert à cet effet, par courrier postal adressé à la mairie de Méneac, par courrier électronique à l'adresse bel-air-meneac@enquetepublique.net ou sur le registre dématérialisé <http://bel-air-meneac.enquetepublique.net>. C'est d'ailleurs sur le registre dématérialisé que les observations sont le plus nombreuses.

Le porteur de projet a édité un 4 pages couleur de présentation du projet, disponible à l'accueil de la mairie. La commune a également fait paraître l'avis d'enquête dans son flash du 5 janvier au 19 Janvier 2024. Par ailleurs, un article dans le Ploermolais, revue hebdomadaire, a été publiée la semaine du 30/01/2024 présentant le projet.

Le dossier est complet et globalement accessible. On comprend bien la description du projet, les différentes contraintes ainsi que les différentes études réalisées dans le cadre du projet. Le mémoire en réponse à l'autorité environnementale ainsi qu'à mon procès-verbal de fin d'enquête améliorent la compréhension. Par ailleurs, le 4 page produit par le porteur de projet permettait d'avoir une vue d'ensemble du projet de façon rapide.

O1 demande même « une réunion publique type éducation populaire pour que les particuliers en sachent un peu plus sur les avantages et surtout les possibilités d'installation sur les toitures individuelles ».

Concernant la concertation préalable et l'acceptation du projet, l'ensemble des 14 observations est favorable au projet et indique notamment la bonne concertation en amont. Ma rencontre avec le maire de la commune m'a également confirmé cette concertation en amont du projet.

Ainsi RE2, RE3 parlent « d'une belle concertation avec les acteurs locaux, pour un projet indispensable pour le territoire ».

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le pétitionnaire rappelle les modalités de la concertation indiquant « mener depuis le lancement du projet une intense concertation des acteurs agricoles et locaux. L'équipe projet et l'éleveur ont ainsi rencontré plusieurs fois la commune, les services de l'Etat, la chambre régionale d'agriculture de Bretagne ainsi que la coopérative agricole du Gouessant en charge du suivi de l'élevage et de la collecte des œufs. Tous ont fait part de leur soutien au projet, saluant notamment la qualité du dossier, la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, le respect des normes sanitaires ou encore la concertation menée ».

J'estime donc que la publicité a été conforme, que le pétitionnaire et la commune ont permis à toutes les personnes concernées par le projet d'être informées et que l'ensemble des personnes concernées a pu s'informer et déposer dans le registre. Par ailleurs, le dossier est accessible et le porteur de projet a intégré les différents acteurs du territoire tout au long de la phase d'élaboration de son projet.

II. Sur le fond

Le projet est porté par la société Energie Méneac Bel Air SAS, filiale à 100 % de wpdsolar France. Le projet est construit en co-activité de l'exploitation avicole de la SCEA le Châtaigner. Wpd est un producteur indépendant d'électricité d'origine renouvelable depuis 1996. L'exploitation agricole concernée a une activité d'élevage de poules depuis 1989, l'éleveur actuel, M. Dinel s'installant sur l'exploitation familiale en 1993. La SCEA Le Châtaigner est enregistrée en tant qu'Installation Classée Pour L'Environnement (ICPE) par arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 pour 39.999 poules pondeuses plein air sur 16 ha.

Cinq parcelles sont concernées par le projet pour une surface de 18ha. La production annuelle estimée sera de 14,8 GWh/an, soit la consommation de 2720 foyers.

Le projet est justifié par le développement des énergies renouvelables, encouragé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, au niveau régional et national. Le dossier indique que dans des conditions climatiques normales, il faudra environ 8 années pour que le parc photovoltaïque produise l'équivalent de l'énergie consommée pour sa fabrication. Après cette date, l'installation photovoltaïque contribuera à la réduction de l'empreinte carbone de l'ensemble du réseau électrique. Par ailleurs, le projet contribue pour environ 8 % à l'atteinte des objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté pour l'énergie photovoltaïque au sol.

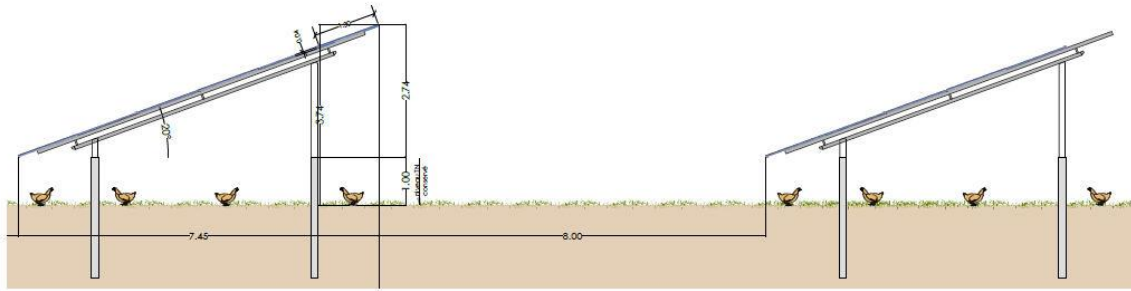
D'autre part, l'agriculteur concerné, M. Dinel, est fortement impliqué dans l'APEPHA (Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés), une association visant à accompagner les agriculteurs dans leur projet d'installation photovoltaïque. Pour lui l'objectif du projet est d'optimiser la prospection du parcours par les animaux via des abris et un aménagement arboré, tout en produisant une électricité renouvelable dans le cadre d'un projet co-construit avec le territoire.

Le projet est donc un partenariat entre d'une part un producteur d'énergie renouvelable et d'autre part un agriculteur qui souhaite optimiser son exploitation en qualité (optimisation des parcours pour les animaux) et en débouché. Par ailleurs, un financement participatif sera proposé aux habitants de la commune et des environs.

Les 14 observations portées au registre d'enquête font part de l'intérêt du projet pour l'agriculteur en particulier, pour l'agriculture en général et pour la commune avec le financement participatif.

RE4 trouve ce concept de production d'ENR très convaincant pour le bien-être animal, pour l'apport d'un revenu complémentaire à l'agriculteur, pour les retombées économiques locales (taxes diverses payées par la production d'ENR), pour la production locale d'énergie. Par ailleurs, le projet est porté et expliqué par l'agriculteur qui facilite une bonne acceptation sur le territoire. Il dit bravo pour ce genre d'initiative. RE5 trouve que le projet a plein de sens et apporte un véritable bien être aux volailles dans le parcours. RE6 indique que le métier d'agriculteur a toujours été de produire de la nourriture, mais aussi de l'énergie et ces 2 activités sont complémentaires. REg trouve le projet très intéressant car il allie activité avicole et environnementale. De plus ces terres ne changeront pas d'affectation, on y met juste une valeur ajoutée ce qui est très intéressant dans la préservation de nos terres agricoles. RE10 trouve qu'il s'agit d'un projet cohérent et innovant dans le système agricole, peut être une façon de permettre d'aider les futurs jeunes agriculteurs de s'installer plus facilement dans des exploitations à taille familiale. De même, RE 11 estime qu'il s'agit d'une opportunité qui peut sécuriser la reprise d'une exploitation agricole plus facilement et c'est une sécurité au près des banques. RE12 pense que la demande de sources d'énergie est la question existentielle pour le monde de demain ! L'associer à des surfaces agricoles nécessaires à une production agricole ne peut qu'optimiser la rentabilité de cette exploitation. O2 estime que le projet valorise les terres gelées pour des parcours de poules pondeuses.

Le dossier décrit bien la prise en compte du bien-être animal dans la conception du projet, avec notamment des évolutions en cours de projet sur la hauteur des tables pour permettre aux poules d'aller dessous. Egalement il décrit bien les différents aménagements, dont les plantations, prévus pour améliorer le confort sur le parcours.



Concernant la consommation de terre agricole relevée dans l'avis négatif de la CDPNAF, le pétitionnaire souhaite rappeler que la garantie de démantèlement ne relève pas d'une obligation légale applicable au projet de Méneac. Toutefois, le pétitionnaire indique que comme wpd s'y engage pour chacun des projets développés, plusieurs engagements ont été pris dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique signée avec le propriétaire, dont notamment :

- Démonteur et enlever les installations de production d'électricité (panneaux, structures, fondations), les équipements techniques annexes (poste(s) onduleurs et transformateurs, poste(s) de livraison) ainsi que les câbles ;

- Dans le cas où des équipements techniques annexes auraient nécessité la mise en place de fondations, l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Selon le choix opéré par le propriétaire au moment de la remise en état et selon les aménagements réalisés : maintien ou suppression des clôtures, portails et améliorations de voirie et réseaux divers.

De plus, le projet de Méneac se superpose à une activité d'élevage de poules pondeuses déjà existante qui continuera à perdurer même en l'absence de production d'électricité, cette absence étant en tout état de cause portée à la connaissance des services de l'Etat dans le cadre du régime d'enregistrement au titre des ICPE auquel est soumise l'activité d'élevage.

Par ailleurs, le dossier comporte par ailleurs un dossier d'étude préalable agricole, qui présente un état des lieux de l'activité agricole, la démarche ERC et les mesures d'évitements, de réduction et de compensation associées.

J'estime donc que le projet est correctement justifié dans le dossier, à la fois par la nécessité de production d'énergie renouvelable pour répondre aux objectifs du PCAET notamment, et également par l'intérêt pour l'agriculteur de valoriser son parcours de poules pondeuses et de le rendre plus attractif et donc plus utilisées par celles-ci. Le dossier décrit bien la complémentarité entre les deux activités. Par ailleurs, les observations ainsi que les discussions que j'ai pu avoir le porteur de projet et l'agriculteur montrent bien qu'il s'agit d'un projet commun et co-construit par les 2 acteurs. Enfin, j'estime que le porteur de projet apporte les garanties nécessaires s'il devait y avoir démantèlement des installations, soit en cas d'arrêt de la production d'électricité, soit en cas d'arrêt de la production de poules pondeuses et de souhait de retour des terrains à un autre type d'agriculture.

Concernant l'impact du projet sur l'environnement, une liste de 166 espèces végétales a été observée sur l'aire d'étude, aucune ne bénéficiant d'un statut de protection.

Le site d'étude comprend 11,1 ha de zones humides, définie sur le critère pédologique. En termes de fonctionnalité, la zone humide se situe en tête de bassin versant dans une région agricole. Elle est composée à 70% de prairies permanentes mésohygrophiles peu diversifiées et à 30% de cultures temporairement à nu. La fonctionnalité hydrologique est qualifiée de faible. Du fait de la présence de fossé, les fonctionnalités biogéochimiques sont également qualifiées de faibles.

Parmi les 5 espèces d'amphibiens recensées sur le site, seule la Rainette verte présente un enjeu stationnel supérieur à « faible ». De même pour les reptiles avec la couleuvre helvétique. Pour les chiroptères, les potentialités écologiques concernant les arbres présents au sein de l'aire d'étude s'avèrent intéressantes avec 17 arbres considérés comme favorables (enjeu allant du niveau « Moyen » à « Fort ») pour les chiroptères sur les 35 diagnostiqués. Par ailleurs, l'ensemble du territoire communal représente un potentiel d'accueil pour les chauves-souris anthropophiles. Parmi les 13 espèces avérées recensées lors des inventaires, cinq d'entre elles présentent un enjeu stationnel supérieur à « faible » : Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechtein, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius. Concernant les oiseaux, 59 espèces ont été identifiées, réparties selon différents cortèges, avec une dominance des espèces ubiquistes. Huit espèces classées sur la liste rouge nationale sont potentiellement nicheuses sur le site. Les autres espèces, nicheuses potentielles ou nicheuses certaines, présentent des enjeux faibles. Les espèces non nicheuses sur

site, présentent toutes des enjeux faibles. Pour les insectes, 19 espèces ont été inventoriées dont 6 lépidoptères, 4 odonates, 8 orthoptères et 1 coléoptère. Aucun de ces insectes n'est protégé à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (individus et habitats). Parmi les espèces inventoriées, aucune ne présente un intérêt patrimonial.

En termes de paysage, l'aire d'étude éloignée est caractérisée par :

- Des paysages agricoles animés par des bois et des réseaux de haies aérés
- Un réseau de petites vallées qui rayonne depuis le secteur du bourg

Au niveau de l'aire rapprochée, on note :

- Des paysages cloisonnés par les bois et les haies
- Au Sud et au Nord, des vallonnements discrets
- De petites routes peu fréquentées
- Au sud et à l'est, des lieux-dits habités
- Sur la périphérie de l'aire d'étude immédiate, une trame bocagère relativement continue

Au regard des différents enjeux, le projet a évolué depuis 2021 pour éviter certains impacts, avec notamment une réduction de la surface et donc de la puissance projetée.

L'analyse des incidences montre que :

- Le projet n'aura aucune incidence notable sur la topographie en phases travaux et exploitation.
- Le projet n'aura aucune incidence notable sur la géologie en phase exploitation
- Le projet aura un effet direct, temporaire ou permanent qualifié de moyen sur le remaniement des sols, direct et permanent de mélange des horizons de sols agricoles, qualifié de moyen, direct, temporaire ou permanent qualifié de moyen sur l'imperméabilisation des sols
- Le projet aura des effets directs qualifiée de faible à négligeable sur les eaux superficielles et nuls sur les eaux souterraines
- Le projet a des risques considérés comme négligeables à faibles de dégradation de la flore et des habitats
- Le projet aura des impacts négligeables pendant la phase travaux sur les zones humides car les engins n'interviendront qu'au sein des emprises définitives
- Le projet n'aura pas d'impact sur les amphibiens, sur les reptiles, les mammifères y compris les chiroptères, un impact faible pour les oiseaux, pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.

L'ensemble des incidences en phase travaux et en phase d'exploitation est synthétisé dans l'étude d'impact pages 153 à 159.

L'étude des incidences cumulées avec l'extension de la carrière de « L'Epine Fort » et l'élevage porcin SCEA du Quillo est présentée et conclue à une absence d'incidences cumulées.

Les mesures prises pour réduire et compenser les effets négatifs du projet sont :

- Des mesures de réduction :
 - o MR1 : Respect de l'ordre initial des horizons pédologiques
 - o MR n°2 : Plan de prévention du risque de pollution
 - o MR n°3 : Règle de conduite de chantier
 - o MR n°4 : Information aux usagers et riverains
 - o MR n°5 : Adaptation des périodes de chantier aux cycles biologiques des espèces

- MR n°6 : Balisage des sites à enjeux écologiques proches
- MR n°7 : Gestion des espèces exotiques envahissantes
- MR n°8 : Plantations d'une haie bocagère, d'arbres isolés et densification de la strate arborée existante
- MR n°9 : Mise en place d'une gestion différenciée
- MR n°10 : Intégration paysagère
- Des mesures de compensation de la destruction de 3932 m² de zones humides : restauration d'un secteur avec
 - Renaturation du cours d'eau : destruction des drains enterrés (si drains retrouvés), ouverture du talus nord, afin de restaurer l'écoulement au sein de la parcelle, comblement du fossé
 - Végétalisation de la zone humide à l'aide d'un couvert végétal permanent
 - Autres aménagements écologiques : plantation de haies et arbres isolés, création d'une mare.

Un plan de gestion de ce site sera mis en place.

Les mesures proposées seront suivies selon les modalités suivantes :

- MS n°1 : Suivi écologique des travaux par un coordinateur environnemental/écologue
- MS n°2 : Suivi écologique en phase exploitation par un coordinateur environnemental/écologue.

Le dossier décrit l'état initial de l'environnement mais j'ai demandé des précisions sur l'utilisation de bases de données locales ou d'inventaires existant dans la réalisation de l'état initial. Le pétitionnaire explique que l'analyse de l'état initial lié au volet naturel s'est fondée sur les données documentaires et bibliographiques de la commune de Méneac afin de prendre en compte l'intégralité des enjeux qui pourraient subvenir sur le périmètre d'étude et donc d'appréhender, dans l'étude d'impact sur l'environnement, les impacts maximisant liés à notre installation solaire. Les inventaires des autres projets de la commune ont donc bien été pris en compte grâce aux sources d'informations suivantes. Pour la faune, les données consultées sont les suivantes : Faune-Bretagne (liste communale), INPN (inventaire National du Patrimoine Naturel), GMB (Groupe Mammologique Breton), Biodiv'Bretagne.

Concernant la flore, la recherche bibliographique a consisté à consulter la base de données en ligne eCalluna du Conservatoire Botanique National de Brest (le 07/06/2021). Ces données concernent les végétaux vasculaires de la commune de Méneac. Enfin, pour ce qui est des modalités de suivis, ces dernières sont décrites p. 209 de l'étude d'impact. L'idée sera de réaliser des suivis à la fois en phase chantier et exploitation sur tous les cortèges inventoriés. Ces mesures permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre en phase travaux et exploitation pour la flore, les habitats, les zones humides et l'avifaune nicheuse. Trois passages par an lors des années N+1, N+3 et N+5, puis tous les 5 ans durant l'exploitation du parc, seront réalisés pour contrôler l'état des haies plantées, le maintien de la prairie, l'évolution des espèces végétales exotiques envahissantes, l'évolution des habitats évités et gérés ; et la reconquête globale du site par les espèces.

Concernant les impacts sur la zone humide, le dossier ainsi que le mémoire en réponse à la MRAe décrit correctement et de façon complète la fonctionnalité de la zone humide impactée. Par ailleurs, ils décrivent également bien la démarche adoptée « Eviter- Réduire –Compenser » en présentant les 10 mesures de réduction et les 3 mesures de compensation. Notamment la renaturation d'un cours d'eau permet de recréer une zone humide avec une fonctionnalité intéressante. Par ailleurs, les

mesures de suivis des impacts et des différentes mesures de réduction et de suivi sont également bien décrites.

J'estime donc que le dossier décrit précisément l'état initial du site en s'appuyant à la fois sur des inventaires de terrains et les données locales existantes. Il présente également bien les différents enjeux pour les espèces et les habitats, ainsi que la démarche ERC pour les impacts du projet. Ainsi les différentes mesures de réduction et de compensation proposées, ainsi que les mesures de suivi, sont bien décrites et prennent bien en compte les différents enjeux décrits.

En termes urbain, la commune est couverte par un PLU adoptée le 08 novembre 2005 et révisé le 30 juillet 2013. Le SCoT du Pays de Ploërmel a été approuvé en décembre 2018. L'activité économique principale de Méneac est dominée par l'agriculture. La superficie agricole totale représente environ 5 000 hectares soit environ 74 % du territoire communal. L'aire d'étude immédiate s'insère dans l'exploitation agricole (SCEA du Châtaigner) d'élevage de poules pondeuses plein air, avec 3 poulaillers pour 39 999 poules. A environ 300 mètres, au Nord-Ouest de l'aire d'étude immédiate se situe une ferme éolienne, gérée par Eole et autorisée par arrêté ministériel en date du 29 mai 2009. Constituée de sept éoliennes d'une puissance respective de 800 kW, la ferme dispose d'une puissance nominale totale de 5 600 kW.

Le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, avec les orientations et dispositions du PAGD du SAGE de la Vilaine, est conforme aux dispositions du Règlement du SAGE de la Vilaine.

Concernant la ferme éolienne, j'ai demandé si les impacts cumulés avec le projet avaient été étudiés, en sachant que les effets cumulés de l'extension de la carrière de « l'Epine Fort » et le SCEA du Quillo ont bien été pris en compte et analysés dans l'étude d'impacts p.160.

Dans son mémoire en réponse à mon procès verbal de fin d'enquête, le pétitionnaire étudie ces effets cumulés. Les effets cumulés concernant le milieu naturel restent limités. Les principaux enjeux d'un parc éolien sont liés à l'avifaune et aux chiroptères :

- Enjeux chiroptérologiques avec la perturbation des espèces en vol et réduction de leur zone de chasse et d'alimentation mais aussi mortalité liée au risque de collision ;
- Enjeux sur l'avifaune en périodes de migration (espèces d'oiseaux migratrices), de reproduction et de nidification (notamment pour l'avifaune de « haut vol ») avec un risque de collision.

Concernant le projet photovoltaïque, les chiroptères utilisent principalement le site comme zone de transit (déplacement) via les corridors écologiques situés au sein et sur le pourtour de l'emprise projet ou bien en activité de chasse, notamment au-dessus du plan d'eau. Les impacts du projet photovoltaïque sur les chiroptères à la fois en phase travaux qu'en phase exploitation sont nuls à négligeables. Une densification végétale sera réalisée sur le pourtour du projet permettant une amélioration des couloirs de déplacements de ces espèces. Aucun linéaire arboré ou arbustif ne sera impacté dans le cadre du projet. Le plan d'eau, analysé comme zone de chasse pour les chiroptères, sera maintenu également en l'état. C'est pourquoi, si le projet éolien a pu avoir un effet négatif sur les chiroptères, l'effet du projet photovoltaïque est plutôt positif pour ce cortège. Les effets cumulés avec le projet éolien sont donc nuls et antinomiques. Concernant l'avifaune, les enjeux identifiés au sein de l'étude d'impacts sont majoritairement l'observation de passereaux de milieux ouverts et semi-ouverts, volant à basse altitude. Les arbres et les haies, habitats de nidification et/ou de repos

des espèces des milieux arbustifs, semi-ouverts ou plus boisés seront préservés. En phase exploitation, le site sera toujours favorable à la nidification des oiseaux inféodés aux milieux ouverts du fait notamment d'un inter-rang entre 4m et 8m facilitant le retour des espèces sur site. Les panneaux joueront également un rôle de protection contre les prédateurs. Les impacts du projet photovoltaïque sur l'avifaune ont été jugés négligeables à faibles. Les enjeux liés aux parcs éoliens concernent principalement les oiseaux migrateurs ou encore les oiseaux volant à haute altitude (type rapaces par exemple) qui n'ont pas été identifiés en enjeu sur notre site. Les effets cumulés sont donc nuls et antinomiques. Concernant les effets cumulés sur le paysage, le parc éolien de Ménéac est localisé au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, à cheval sur les aires rapprochée et éloignée. Hautes de 100 m, ses 7 éoliennes émergent nettement des structures arborées qui les environnent. Le parc est parfois, mais pas toujours visible dans les paysages de l'aire d'étude rapprochée, où la trame bocagère et boisée est dense. Quand c'est le cas, c'est un repère visuel marquant. Les impacts paysagers cumulés avec le projet éolien seront faibles.

Concernant les effets sur la santé (milieu humain), les effets sur la santé humaine documentés et souvent mis en avant pour les éoliennes sont l'effet stroboscopique des pales et le bruit, sans que ces effets soient d'ailleurs particulièrement vrais pour le parc éolien de Ménéac. Aucun de ces effets n'a été mis en avant pour les projets photovoltaïques. Les effets sur la santé humaine qui sont documentés et souvent mis en avant pour les projets photovoltaïques est le sujet de l'éblouissement, cet effet n'est d'ailleurs pas particulièrement vrai pour le parc photovoltaïque de Ménéac du fait d'une végétation dense sur le pourtour du projet, masquant en grande partie le parc depuis les infrastructures routières et maisons. Cet effet n'a jamais été mis en avant pour les projets éoliens. Là encore, il n'existe pas d'effets cumulés entre les deux projets.

Au regard des incidences résiduelles générées par le projet éolien d'Eole Génération, le pétitionnaire estime donc que les deux projets n'engendreront pas d'incidences cumulatives significatives.

J'estime donc que le dossier et le mémoire en réponse au PV de fin d'enquête et de l'avis de la MRAe prennent bien en compte les différents effets cumulés possibles des projets/équipements voisins, notamment la ferme éolienne voisine du site du projet. Les différents effets et enjeux possibles sont bien décrits et étudiés et le dossier montre qu'il n'y aura pas d'impacts cumulatifs.

Concernant la comptabilité du projet avec le SCoT, la MRAe relève que Ce SCoT, encourage le développement des activités agricoles au service de la production d'énergies renouvelables, mais interdit l'implantation de fermes solaires photovoltaïques au sol sur des terres agricoles. Le projet par conséquent est contraire à l'orientation 8.2 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays de Ploërmel. J'ai demandé au porteur de projet comment répondait à ce point.

Le pétitionnaire répond que le projet de Ménéac, initié en 2020 par M. Dinel :

- n'entraînera aucun changement dans la production et dans le revenu agricole, la surface du parcours étant maintenue en respectant le ratio réglementaire de 4 m²/poule ;
- permettra au poules, demeurant actuellement proches des trappes en raison notamment des prédateurs, de mieux prospecter le parcours en profitant de l'abri créé par les structures photovoltaïques, lesquelles les abriteront des intempéries, permettant ainsi une amélioration des facteurs abiotiques, tout en les protégeant des prédateurs et de l'avifaune porteuse de la grippe aviaire.

En outre, il prévoit de produire 14 800 MWh d'électricité renouvelable et locale, équivalant à la consommation de près de 15% de la population de la communauté de communes Ploërmel Communauté, dont la commune de Ménéac est membre, soit 8% des objectifs de son PCAET, lequel s'impose au PLU de Ménéac selon un rapport de compatibilité. Il répond ainsi également au SRADDET de la région Bretagne, lequel rappelle que la région « reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme », et impose dans les prescriptions de son fascicule associées à l'objectif n°27 du SRADDET « Accélérer la transition énergétique en Bretagne » aux PCAET d'inscrire des objectifs de production permettant d'afficher la contribution de la région à l'objectif fixé par le SRADDET de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à horizon 2040.

Les parcelles agricoles constitutives du terrain sont situées en zone agricole (A) de l'actuel plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la commune. Outre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, le règlement écrit de la zone en question indique également que « sont admises dans cette zone (...) les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Il est constant que les centrales photovoltaïque au sol sont au nombre des installations d'intérêt collectif et qu'elles sont nécessaires au service public d'électricité. Ainsi, selon le porteur de projet, le projet de Ménéac est conforme aux dispositions d'urbanisme en vigueur. Par ailleurs, il signale les récentes évolutions liées à l'adoption de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« loi AEnR ») qui prévoient notamment :

- La prise en compte explicite des installations de production et de transport des énergies renouvelables dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, lequel doit également définir les orientations en matière de développement des énergies renouvelable.
- L'instauration d'un cadre législatif concernant les installations agrivoltaïques au nouvel article L. 314-36 du code de l'énergie ainsi que dans les nouveaux articles L. 111-33 à L. 111-34 du code de l'urbanisme. Ce cadre n'est pas encore en vigueur car il doit être précisé par plusieurs décrets d'application, lesquels sont déjà en cours de discussion ;
- La création de zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables (ZAEnR) devant être suffisantes pour la réalisation des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et dont l'adoption conditionne la réalisation de zones d'exclusion. Ainsi, ce n'est que lorsque la cartographie des ZAEnR aura été définitivement arrêtée que les documents d'urbanisme, et notamment le SCoT, pourront délimiter des secteurs excluant l'implantation d'installations d'énergies renouvelables selon certaines conditions.

J'estime donc que le projet est bien compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Ménéac. Par ailleurs, il permet de répondre en partie aux objectifs de PCAET de la communauté de communes. Les récentes évolutions législatives en matière d'énergies renouvelables vont amener les SCoT à évoluer afin de répondre à la nécessité de production de ces énergies renouvelables, indispensable dans la décarbonation de l'énergie ainsi que de l'indépendance énergétique de la Bretagne et de la France. Même si actuellement les panneaux sont essentiellement chinois comme le signale O1, le développement de tel projet peut permettre d'encourager des filières plus locales comme l'espère O2. Dans tous les cas, le porteur de projet décrit et assume les contradictions entre le SCoT.

En conséquence, je considère que :

- le dossier présenté, est complet et clair, le pétitionnaire maîtrise bien son dossier et son projet,
- le projet d'installation photovoltaïque, porté par la société d'énergie Méneac-Bel Air, filiale de wpd, a été co-construit avec l'éleveur qui accueille le projet, éleveur pleinement investi dans le projet ; il a également fait l'objet de nombreuses réunions de concertation et d'information qui permettent une très bonne intégration dans le territoire
- l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, concernant l'information et l'accueil du public, et toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer ont pu être entendues,
- le mémoire en réponse aux observations du public et à mes questions est complet et argumenté et témoigne d'une volonté de transparence du pétitionnaire ; il permet également de bien compléter certains aspects comme l'absence d'impacts cumulés avec des installations voisines,
- le projet est correctement justifié dans le dossier, à la fois par la nécessité de production d'énergie renouvelable pour répondre aux objectifs du PCAET notamment, et également par l'intérêt pour l'agriculteur de valoriser son parcours de poules pondeuses et de le rendre plus attractif et donc plus utilisées par celles-ci,
- le porteur de projet apporte les garanties nécessaires s'il devait y avoir démantèlement des installations, soit en cas d'arrêt de la production d'électricité, soit en cas d'arrêt de la production de poules pondeuses et de souhait de retour des terrains à un autre type d'agriculture. Il prend bien en compte l'agriculture au travers de son étude préalable agricole,
- le dossier décrit précisément l'état initial du site en s'appuyant à la fois sur des inventaires de terrains et les données locales existantes. Il présente également bien les différents enjeux pour les espèces et les habitats, ainsi que la démarche ERC pour les impacts du projet. Ainsi les différentes mesures de réduction et de compensation proposées, ainsi que les mesures de suivi, sont bien décrites et prennent bien en compte les différents enjeux décrits, notamment la disparition d'une zone humide sur le site projet.

J'émet donc un avis favorable à la demande de permis de construire en vue d'aménager une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Bel Air, à Méneac (Morbihan), présenté par la Société d'Énergie Méneac Bel Air.

Fait à Melesse, le 14/04/2024



ANNEXES

Observations du public

Les observations sont les suivantes : **(RE = registre électronique, O = observation)**

RE1 24/01/2024, M ou Mme DINEL trouve que c'est un beau projet, bien construit, qui respecte le site d'implantation ainsi que son environnement. Un projet écologique qui permettra d'alimenter 5800 foyers que dire de plus à part qu'il faut à présent accélérer, simplifier les démarches de ce type de projet, notamment en réduisant les délais d'instruction. Il / elle dit bravo, beau projet, vivement que tout soit en place et que l'impulsion soit donnée pour de nombreux autres projets de ce type.

RE2 02/02/2024 Guillaume COURTIN parle d'une belle concertation avec les acteurs locaux, pour un projet indispensable pour le territoire.

RE3 06/02/2024 Gaëlle GLAIS parle d'une belle concertation avec les acteurs locaux, pour un projet indispensable pour le territoire

RE4 08/02/2024 Pascal CHAUSSEC, après avoir eu une présentation du projet, trouve ce concept de production d'ENR très convaincant pour le bien-être animal, pour l'apport d'un revenu complémentaire à l'agriculteur, pour les retombées économiques locales (taxes diverses payées par la production d'ENR), pour la production locale d'énergie. Par ailleurs, le projet est porté et expliqué par l'agriculteur qui facilite une bonne acceptation sur le territoire. Il dit bravo pour ce genre d'initiative.

RE5 08/02/2024 M. Christian VALLEE soutient le projet qui a plein de sens et qui apporte un véritable bien être aux volailles dans le parcours.

RE6 10/02/2024 M. Laurent MOREAC soutient fermement ce très beau projet d'agrivoltaïsme qui apporte toutes les conditions pour garantir d'un projet cohérent dans le système agricole. Le métier d'agriculteur a toujours été de produire de la nourriture, mais aussi de l'énergie et ces 2 activités sont complémentaires. C'est un projet porté par M. Dinel qui maîtrise complètement le sujet et qui par son expérience dans le photovoltaïque est un faire-valoir de la décentralisation en production d'énergie renouvelable au plus près de la consommation et en gardant au maximum la plus-value sur le territoire. C'est un gage de réussite et d'avenir.

RE7 12/02/2024, Mme MANOURY Nadine estime que c'est un très beau projet, intelligent et espère que c'est le premier d'une longue série.

RE8 12/02/2024 Mme LABBE Nadine estime que c'est une idée prometteuse.

RE9 20/02/2024 Mme LEBRIS trouve le projet très intéressant car il allie activité avicole et environnementale. De plus ces terres ne changeront pas d'affection, on y met juste une valeur ajoutée ce qui est très intéressant dans la préservation de nos terres agricoles. Ce projet s'intègre très bien dans le site avicole et est prometteur pour la transition écologique. Il ou elle dit Bravo aux porteurs du projet pour la persévérance devant un tel dossier.

RE10 22/02/2024, M. PRESSARD Hervé soutient le projet qu'il trouve intéressant. C'est un projet cohérent et innovant dans le système agricole, peut être une façon de permettre d'aider les futurs jeunes agriculteurs de s'installer plus facilement dans des exploitations à taille familiale pour en vivre

de leur métier et de leur passion, où leur but est de nous nourrir. Protéger l'environnement. C'est un projet à développer sur d'autres sites.

RE11 22/02/2024 M. PRESSARD Titouan trouve le projet intéressant. Ceci est un sujet auquel il s'intéresse depuis quelque temps, étant donné qu'il est un futur jeune agriculteur : c'est quelque chose qui pourra l'intéresser à l'avenir. C'est une opportunité qui peut sécuriser la reprise d'une exploitation agricole plus facilement et c'est une sécurité au près des banques. Cela pourrait permettre aux agriculteurs de vivre d'avantages de notre métier tout en respectant l'environnement et nourrir la population.

RE12 22/02/2024 Mme PRESSARD Jacqueline trouve le dossier bien construit. La demande de sources d'énergie est la question existentielle pour le monde de demain ! L'associer à des surfaces agricoles nécessaires à une production agricole ne peut qu'optimiser la rentabilité de cette exploitation. L'agriculture de l'avenir doit se diversifier comme toute entreprise qui doit s'adapter à la réalité humaine. Donc le projet est positif.

O1 22/02/2024 Mme Danièle CIVEL, Méneac, a pris connaissance avec intérêt du projet. Elle ne pense pas que ce projet impacte la campagne même si l'avenir n'est jamais garanti à 100%. Elle demande un effort pour l'achat des panneaux dans l'espace européen plutôt que dans l'espace asiatique. Elle souhaiterait également une réunion publique type éducation populaire pour que les particuliers en sachent un peu plus sur les avantages et surtout les possibilités d'installation sur les toitures individuelles. Ces installations sont peu proposées dans le cadre des aides de l'Etat pour la rénovation énergétique.

O2 22/02/2024 M. COUSIN Jean Luc est très intéressé à ce que ce projet voit le jour à Méneac. Il n'impacte pas le visuel, valorise les terres gelées pour des parcours de poules pondeuses. La création d'une « vraie » filière photovoltaïque peut à terme permettre le développement d'une filière de recyclage des panneaux en fin de vie, tendant à pérenniser la filière et garantir sa rentabilité.

Mémoire en réponse

MEMOIRE EN REPONSE AUX CONTRIBUTIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande de permis de construire d'une Centrale Photovoltaïque au sol sur une
exploitation de poules pondeuses sur la commune de Méneac
(22/01/2024 - 14/03/2024)

ENERGIE MENEAC BEL AIR - PC n°056 129 22 K0014
Arrêté Préfectoral d'Enquête Publique du 22 décembre 2023
Arrêté Préfectoral de Prolongation d'Enquête Publique du 21 février 2024
Rapport de synthèse du 28/03/2024

Date : 28 mars 2024
Interlocuteur : Jean-Marie BAHU
Commune : Méneac (56)

Contact :

Jean-Marie BAHU
Mail : jm.bahu@wpd.fr
Tel : 06 70 32 13 53
Siege Social : 16 rue de la Banque 75002 PARIS

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique du projet photovoltaïque de Méneac Bel Air – PC n°056 139 22 K0014

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Réponses aux observations soulevées par l'Enquête publique.....	3
2.1 Observations formulées – Procès-Verbal.....	3
2.2 Réponse aux observations du public.....	4
2.3 Réponse aux observations du commissaire enquêteur.....	5

1. Objet

Par arrêté du 22 décembre 2023, une enquête publique a été prescrite sur le projet susvisé. Elle s'est déroulée du lundi 22 janvier 2024 9h00 au jeudi 22 février 2024, et prolongée au jeudi 14 mars 2024 par arrêté du 21 février 2024 en Mairie de Méneac. Le 14 mars 2024, Madame Le Driean-Quenec'hdu, commissaire enquêtrice, a remis au porteur de projet la société Energie Méneac Bel Air les observations formulées par le public.

Ce document apporte les réponses du porteur de projet, représenté par wpp.

2. Réponses aux observations soulevées par l'Enquête publique

2.1 Observations formulées – Procès-Verbal

Les observations sont les suivantes : **(RE = registre électronique, O = observation)**

RE1 24/01/2024, M ou Mme DINEL trouve que c'est un beau projet, bien construit, qui respecte le site d'implantation ainsi que son environnement. Un projet écologique qui permettra d'alimenter 5800 foyers que dire de plus à part qu'il faut à présent accélérer, simplifier les démarches de ce type de projet, notamment en réduisant les délais d'instruction. // elle dit bravo, beau projet, vivement que tout soit en place et que l'impulsion soit donnée pour de nombreux autres projets de ce type.

RE2 02/02/2024 Guillaume COURTIN parle d'une belle concentration avec les acteurs locaux, pour un projet indispensable pour le territoire.

RE3 06/02/2024 Gaelle GLAIS parle d'une belle concentration avec les acteurs locaux, pour un projet indispensable pour le territoire

RE4 08/02/2024 Pascal CHAUSSEC, après avoir eu une présentation du projet, trouve ce concept de production d'ENR très convaincant pour le bien-être animal, pour l'apport d'un revenu complémentaire à l'agriculteur, pour les retombées économiques locales (taxes diverses payées par la production d'ENR), pour la production locale d'énergie. Par ailleurs, le projet est porté et expliqué

par l'agriculteur qui facilite une bonne acceptation sur le territoire. Il dit bravo pour ce genre d'initiative.

RE5 08/02/2024 M. Christian VALLEE soutient le projet qui a plein de sens et qui apporte un véritable bien être aux vallées dans le parcour.

RE6 10/02/2024 M. Laurent MOREAC soutient fermement ce très beau projet d'agrovoltaïsme qui apporte toutes les conditions pour garantir d'un projet cohérent dans le système agricole. Le métier d'agriculteur a toujours été de produire de la nourriture, mais aussi de l'énergie et ces 2 activités sont complémentaires. C'est un projet porté par M. Dinel qui maîtrise complètement le sujet et qui par son expérience dans le photovoltaïque est un faire-valoir de la décentralisation en production d'énergie renouvelable au plus près de la consommation et en gardant au maximum la plus-value sur le territoire. C'est un gage de réussite et d'avenir.

RE7 12/02/2024, Mme MANOURY Nadine estime que c'est un très beau projet, intelligent et espère que c'est le premier d'une longue série.

RE8 12/02/2024 Mme LABBE Nadine estime que c'est une idée prometteuse.

RE9 20/02/2024 Mme LEBRIS trouve le projet très intéressant car il allie activité avicole et environnementale. De plus ces terres ne changeront pas d'affectation, on y met juste une valeur ajoutée ce qui est très intéressant dans la préservation de nos terres agricoles. Ce projet s'intègre très bien dans le site avicole et est prometteur pour la transition écologique. Il ou elle dit Bravo aux porteurs du projet pour la persévérance devant un tel dossier.

RE10 22/02/2024, M. PRESSARD Hervé soutient le projet qu'il trouve intéressant. C'est un projet cohérent et innovant dans le système agricole, peut être une façon de permettre d'aider les futurs jeunes agriculteurs de s'installer plus facilement dans des exploitations à taille familiale pour en vivre de leur métier et de leur passion, ou leurs but est de nous nourrir. Protéger l'environnement. C'est un projet à développer sur d'autres sites.

RE11 22/02/2024 M. PRESSARD Touan trouve le projet intéressant. Ceci est un sujet auquel il s'intéresse depuis quelque temps, étant donné qu'il est un futur jeune agriculteur : c'est quelque chose qui pourra l'intéresser à l'avenir. C'est une opportunité qui peut sécuriser la reprise d'une exploitation agricole plus facilement et c'est une sécurité au près des banques. Cela pourrait permettre aux agriculteurs de vivre d'avantages de notre métier tout en respectant l'environnement et nourrir la population.

RE12 22/02/2024 Mme PRESSARD Jacqueline trouve le dossier bien construit. La demande de sources d'énergie est la question existentielle pour le monde de demain ! L'associer à des surfaces agricoles nécessaires à une production agricole ne peut qu'optimiser la rentabilité de cette exploitation. L'agriculture de l'avenir doit se diversifier comme toute entreprise qui doit s'adapter à la réalité humaine. Donc le projet est positif.

O1 22/02/2024 Mme Danièle CIVEL, Méneac, a pris connaissance avec intérêt du projet. Elle ne pense pas que ce projet impacte la campagne même si l'avenir n'est jamais garanti à 100%. Elle demande un effort pour l'achat des panneaux dans l'espace européen plutôt que dans l'espace asiatique. Elle souhaiterait également une réunion publique type éducation populaire pour que les particuliers en sachent un peu plus sur les avantages et surtout les possibilités d'installation sur les toitures individuelles. Ces installations sont peu proposées dans le cadre des aides de l'Etat pour la rénovation énergétique.

O2 22/02/2024 M. COUSIN Jean Luc est très intéressé à ce que ce projet voit le jour à Méneac. Il n'impacte pas le visuel, valorise les terres gelées pour des parcours de poules ponduses. La création

d'une « vraie » filière photovoltaïque peut à terme permettre le développement d'une filière de recyclage des panneaux en fin de vie, tendant à pérenniser la filière et garantir sa rentabilité.

Par ailleurs je souhaite avoir des compléments sur :

- la réponse à l'avis de la CDPNAF sur la garantie de démantèlement en cas de cessation de l'activité ou de non rentabilité du projet
- la contradiction avec le Scot qui interdit les projets photovoltaïques au sol
- l'intégration des autres inventaires et suivis faunistiques et floristiques dans le secteur (faune Bretagne, autres projets notamment projet éolien) pour l'inventaire de l'état initial et les mesures de suivi
- les impacts cumulés avec les autres projets autour dont le parc éolien à côté, notamment pour la faune et la flore.

2.2 Réponse aux observations du public

1. Sur les atouts du projet pour l'exploitation agricole

Le projet agricole de Méneac Bel Air a été initié en 2020 par l'éleveur Frédéric Dinel (SCEA du Châteauger, 39,999 poules). Il vise à valoriser la production d'œufs tout en produisant de l'électricité. La synergie entre l'exploitation agricole et l'installation solaire est au cœur du projet. Les panneaux doivent permettre de valoriser l'élevage de volailles, tout en protégeant l'exploitation contre les aléas et en réduisant le risque sanitaire.

Il vise ainsi à :

- Valoriser le parcours volailles
 - o En améliorant la prospection par les volailles, sans impacter le potentiel agronomique des sols ;
 - o En prévoyant un aménagement arboré afin de faciliter la sortie des poules et d'anticiper l'évolution réglementaire ;
 - o En améliorant les facteurs abiotiques et l'enherbement sur parcours, sans empêcher l'assainissement du parcours par les UV ;
- Servir d'abri pour les animaux
 - o En proposant un ombrage en été bénéfique au bien-être animal ;
 - o En protégeant les animaux contre les aléas météorologiques (tempêtes, vagues de chaleur, fortes pluies) ;
 - o En protégeant les animaux contre les prédateurs (buses, renard) ;
- Réduire le risque sanitaire
 - o En limitant le contact avec la faune sauvage et en réduisant les risques de grippe aviaire ;
 - o En permettant une meilleure répartition des effluents, limitant ainsi le risque de pollution nitrates et augmentant l'apport d'éléments fertilisants.

Dans ce cadre, plusieurs aménagements sont prévus afin de préserver et de valoriser l'exploitation agricole. L'ensemble de ces aménagements, dont ceux destinés à préserver le paysage et la biodiversité, est disponible dans l'étude d'impact. Un effort particulier a été porté sur l'aménagement arboré afin d'anticiper les évolutions des cahiers des charges tout en préservant les impacts sanitaires.



VUE AÉRIENNE DU PROJET ET DE SES AMÉNAGEMENTS

On peut citer notamment :

- Le maintien des 3 sous-ensembles adaptés aux 3 parcours d'élevage préexistants ;
- Une zone tampon de 50 m devant les bâtiments d'élevage avant les panneaux photovoltaïques ;
- Des haies en « peligne » à la sortie des bâtiments puis des arbres isolés afin de diriger les poules vers le reste du parcours où seront implantés les panneaux solaires (mesures inspirées du guide technique pour les aménagements arborés des parcours de volailles de l'association ITAVI spécialisée dans les parcours volailles) ;
- Un espace entre la clôture et le premier panneau de 5 à 8 m sur les parcours, tout en prévoyant des haies visant à améliorer la prospection des poules sur le parcours ;
- Des intervalles élargis de 4 à 8 m entre les rangées de tables photovoltaïques à proximité des bâtiments agricoles, pour faciliter le déplacement des poules ;
- Une installation réversible grâce à des structures entièrement réversibles sans béton, fixées dans le sol par des pieux battus ou vissés.
- Une surélévation des panneaux à 1 m et espacés de 4 à 8 m pour faciliter l'exploitation sous les panneaux et maintenir une végétation optimum. Par ailleurs, les panneaux offrent un ombrage favorable à la croissance végétale en période de forte chaleur sans supprimer les UV au sol. Un espace entre les panneaux est également prévu afin de permettre un écoulement de l'eau de pluie sous les structures.
- Une procédure spécifique afin de maintenir un niveau de biosécurité sanitaire pour empêcher l'introduction d'agents pathogènes lors d'interventions d'entreprises extérieures sur les panneaux solaires au sein du parcours.

L'Etude d'Impact Environnemental est disponible pour tout complément d'information.

2.	Sur	<p>De plus, le projet de Méniac se superpose à une activité d'élevage de poules pondeuses déjà existante qui continuera à perdurer même en l'absence de production d'électricité, cette absence étant en tout état de cause portée à la connaissance des services de l'Etat dans le cadre du régime d'enregistrement au titre des ICPE auquel est soumise l'activité d'élevage (cf. dossier de porter à connaissance remis le 10 juin 2023 par le porteur de projet et la société Aquasol à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Morbihan).</p> <p>2. Sur la contradiction avec le SCOT qui interdirait les projets photovoltaïques au sol.</p> <p>Ce sujet fait écho à la demande de compléments de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Bretagne, portée dans son avis rendu le 17 mars 2023 (avis délégué n°2023-010407 – page 9) sur le projet wpd Va rependu dans un mémoire en réponse remis le 4 août 2023 à la DREAL Bretagne et inséré au dossier de demande de permis de construire du projet.</p> <p>a. Cadre général</p> <p>Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique infra-régionale et supra-communale. Il fixe les orientations à long terme du développement de son territoire et tend à mettre en cohérence, à l'échelle locale, différentes politiques publiques applicables au territoire qu'il couvre.</p> <p>Ainsi, à l'exception des cas où la loi elle-même prévoit que les SCOT peuvent contenir des normes prescriptives, ils doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs¹ et, dans le cas où un SCOT contiendrait certaines dispositions spécifiques, c'est à la double condition que celles-ci (i) n'entrent pas en contradiction avec l'application d'autres règlements ou procédures administratives et (ii) ne privent pas de toute marge de manœuvre les auteurs des documents locaux d'urbanisme².</p> <p>Le guide du ministère de la cohésion des territoires sur l'élaboration des SCOT indique à cet égard que :</p> <p>« Le SCOT ne peut aller à l'encontre d'autres outils juridiques qui encadrent également l'implantation des activités économiques (...) Le SCOT doit aborder la question de la pertinence de certaines activités à la fois au regard des besoins territoriaux ou supra-territoriaux mais aussi de leur importance économique et de leurs impacts sur l'environnement et le paysage. Il peut encadrer l'implantation d'activités industrielles (localisations possibles, conditions à respecter pour en maîtriser les impacts environnementaux) mais ne peut pas les proscrire³. »</p> <p>Le SCOT doit ensuite être compatible notamment avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDD)⁴ et est opposable selon le même rapport de compatibilité aux PLU, étant appelé que l'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas d'opposition entre la norme inférieure et la norme supérieure. Il n'entretient cependant aucun rapport juridique direct d'opposabilité avec les autorisations d'urbanisme⁵.</p> <p>En outre, les récentes évolutions liées à l'adoption de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« loi AER ») sont à souligner. Elles prévoient en effet notamment :</p>
-	Set	
-	Set	
-	ph	
-	Ma	
-	Av	
-	Bre	
-	Av	
-	Ma	
-	Ju	
-	Ju	
-	Set	
-	No	
-	Ma	
-	Av	
-	CR	
-	Ma	
-	Ju	
-	Ju	
-	Oc	
-	Oc	
-	No	
-	No	
-	cor	
-	Dè	
-	Ma	
-	Ia	
-	Av	
-	Ju	
-	Ju	

- La prise en compte explicite des installations de production et de transport des énergies renouvelables dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, lequel doit également définir les orientations en matière de développement des énergies renouvelables⁶.
 - L'instauration d'un cadre législatif concernant les installations agricoles au nouvel article L. 314-36 du code de l'énergie ainsi que dans les nouveaux articles L. 111-33 à L. 111-34 du code de l'urbanisme. Ce cadre n'est pas encore en vigueur car il doit être précédé par plusieurs décrets d'application, lesquels sont déjà en cours de discussion ;
 - La création de zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables (ZAER) devant être suffisantes pour la réalisation des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et dont l'adoption conditionne la réalisation de zones d'exclusion. Ainsi, ce n'est que lorsque le cartographie des ZAER aura été définitivement arrêtée que les documents d'urbanisme, et notamment le SCOT, pourront délimiter des secteurs excluant l'implantation d'installations d'énergies renouvelables selon certaines conditions⁷.
- Il convient de noter que les retours d'expérience du photovoltaïque au sol sur terres agricoles montrent que les « principaux débats de ces projets sont l'accès à des structures agricoles à coût nul ou à moindre coût, l'accès à du foncier supplémentaire ; la protection contre divers aléas (notamment météorologiques) et le soutien économique à la valorisation d'un foncier contraignant ou à la pérennisation d'une exploitation »⁸. De plus, de tels projets permettent de limiter le besoin en eau, notamment en conditions caniculaires⁹.
- Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que le projet de Méniac Bel-Air est un projet avant tout agricole, et correspond à la logique des projets agricoles, tel que définis par la loi AER.
- La mission « flash » sur l'agrovoltaïsme, faisant suite à la résolution tendant au développement de l'agrovoltaïsme en France adoptée le 4 janvier 2022 au Sénat, a rendu son rapport le 23 février 2022, lequel rappelle les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables en indiquant que les seuls terrains dégradés, bien qu'étant à privilégier, seraient insuffisants pour atteindre les objectifs, et que l'agrovoltaïsme présente de nombreux effets positifs sur l'agriculture et, plus largement, la biodiversité :
- Protection des cultures contre la chaleur et les intempéries (notamment la grêle, dont les effets destructeurs sur les productions viticoles sont connus) ;
 - Apports, notamment à des ovins ou encore à des bovins de petite taille ;
 - Complément de revenus pour les agriculteurs, leur permettant de sécuriser leur modèle économique dans un contexte où les revenus agricoles dépendent d'un grand nombre de variables allant du prix des matières premières agricoles aux aléas climatiques, et de les aider à s'engager dans la transition écologique ;
 - Permet une diversification de la production des agriculteurs en modifiant les rotations culturales et en limitant le besoin en produits phytosanitaires, ce qui a un effet positif sur la biodiversité.
- b. Projet de Méniac

autorisation n'étant concernées par le projet Méniac. Voir également CE, 10 janvier 2007, n° 269239, Fédération départementale de l'Inchelière de plein air de Cherente-Martime, TA Montpellier, 30 janvier 2024, n° 2301142, TA Bordeaux, 9 février 2024, n° 2104990.

⁶ Articles L. 141-4 et L. 141-10 du code de l'urbanisme.

⁷ L. 141-10 du code de l'urbanisme.

⁸ ADEME, *Construire les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et agrovoltaïsme*, juillet 2021, p. 13.

⁹ Ibid. note 8, p. 12.

Le projet de Méneac, initié en 2020 par M. Dinel, éleveur de poules plein-air, est situé sur la commune de Méneac, membre de Ploërmel Communauté située dans le département du Morbihan (56) en région Bretagne.

Comme mentionné précédemment (cf 2.2.1), ce projet apporte de nombreux avantages à l'exploitation agricole¹⁰ :

- Il n'entraînera aucun changement dans la production et dans le revenu agricole, la surface du parcours étant maintenue en respectant le ratio réglementaire de 4 m²/poule ;
- Il permettra au poules, demeurant actuellement proches des trappes en raison notamment des prédateurs, de mieux prospecter le parcours en profitant de l'abri créé par les structures photovoltaïques, lesquelles les abriteront des intempéries, permettant ainsi une amélioration des facteurs abiotiques, tout en les protégeant des prédateurs et de l'avifaune porteuse de la grippe aviaire.

En outre, il prévoit de produire 14 800 MWh d'électricité renouvelable et locale, équivalant à la consommation de près de 15% de la population de la communauté de communes Ploërmel Communauté, dont la commune de Méneac est membre, soit 8% des objectifs de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)¹¹, lequel s'impose au PLU de Méneac selon un rapport de compatibilité¹².

Il répond ainsi également au SRADDET de la région Bretagne, lequel rappelle que la région « reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme »¹³, et impose dans les prescriptions de son fascicule associées à l'objectif n°27 du SRADDET « Accélérer la transition énergétique en Bretagne » aux PCAET d'inscrire des objectifs de production permettant d'augmenter la contribution de la région à l'objectif fixé par le SRADDET de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à horizon 2040.

Les parcelles agricoles constitutives du terrain sont situées en zone agricole (A) de l'actuel plan local d'urbanisme (PLU) applicable à la commune. Outre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, le règlement écrit de la zone en question indique également que « sont admises dans cette zone (...) les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », sous réserve d'une bonne intégration dans le site. Il est constaté que les centrales photovoltaïques au sol sont au nombre des installations d'intérêt collectif¹⁴ et qu'elles sont nécessaires au service public d'électricité¹⁵.

Ainsi, en tout état de cause, le projet de Méneac est conforme aux dispositions d'urbanisme en vigueur.

3. Sur l'intégration des autres inventaires et suivis faunistiques et floristiques dans le secteur pour l'inventaire de l'état initial et les mesures de suivi

L'analyse de l'état initial lié au volet naturel s'est fondée sur les données documentaires et bibliographiques de la commune de Méneac afin de prendre en compte l'intégralité des enjeux qui pourraient subsister sur notre périmètre d'étude et donc d'appréhender, dans l'étude d'impact sur l'environnement, les impacts maximisant liés à notre installation solaire. Les inventaires des autres projets de la commune ont donc bien été pris en compte grâce aux sources d'informations suivantes :

- Pour la faune, les données consultées sont les suivantes :
 - Faune Bretagne (liste communale),
 - INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel,
 - GMB : Groupe Mammologique Breton,
 - Biodivly Bretagne.

¹⁰ Étude préalable agricole du projet de Méneac, pp. 34-35.

¹¹ Étude préalable agricole du projet de Méneac, p. 7.

¹² L. 1311-5 du code de l'urbanisme.

¹³ Objectifs du SRADDET, p. 132.

Concernant la flore, la recherche bibliographique a consisté à consulter la base de données en ligne eCalluna du Conservatoire Botanique National de Brest (le 07/06/2021). Ces données concernent les végétaux vasculaires de la commune de Méneac.

Enfin, pour ce qui est des modalités de suivis, ces dernières sont décrites p. 209 de l'étude d'impact. L'idée sera de réaliser des suivis à la fois en phase chantier et exploitation sur tous les cortèges inventoriés. Ces mesures permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre en phase travaux et exploitation pour la flore, les habitats, les zones humides et l'avifaune nicheuse.

Trois passages par an lors des années N+1, N+3 et N+5, puis tous les 5 ans durant l'exploitation du parc, seront réalisés pour contrôler l'état des haies plantées, le maintien de la prairie, l'évolution des espèces végétales exotiques envahissantes, l'évolution des habitats évités et gérés ; et la reconquête globale du site par les espèces.

4. Sur les impacts cumulés avec les autres projets autour dont le parc éolien à côté, notamment pour la faune et la flore.

L'article R. 122-5 du Code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact prévoit que :

« II – En application du 2^e du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire : (...)

5^e (...) e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
 – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
 – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
 – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

La liste ci-après référence donc tous les projets situés dans l'aire d'influence répondant à la définition de l'article R. 122-5 e) du Code de l'environnement :

¹⁴ CAA Marseille, 2 juin 2022, n° 21MA03522, CAA Marseille, 25 juin 2019, n° 18MA00634, CAA Nantes, 23 octobre 2015, n° 14NT05087, CAA Bordeaux, 13 octobre 2015, n° 14BX01130.

¹⁵ CAA Marseille, 2 juin 2022, n° 21MA03522 et CAA Marseille, 25 juin 2019, n° 18MA00634 préc. note 14.

- L'extension de la carrière de « l'Épine fort » ;
- Le SCEA du Quillio ;
- Le parc éolien d'Eole Génération.

Pour rappel, l'aire d'influence prise en compte ici est un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate, ce qui est correspond également à l'aire d'étude élargie du volet paysage.

Les effets cumulés des deux premiers projets (l'extension de la carrière et le SCEA) ont été pris en compte et analysés dans l'étude d'impacts p.160. Les effets cumulés du parc éolien d'Eole Génération sont repris ci-dessous.

Type de projet	Nom du projet	Demandeur	Autorisation	Commune	Localisation
Parc éolien	-	Eole Génération	Autorisé par arrêté ministériel en date du 29 mai 2009	Ménéac	La première éolienne se trouve à environ 250 m de l'aire d'étude immédiate

Présentation de l'activité :

A environ 250 mètres, au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, l'aire d'étude rapprochée intercepte une ferme éolienne, gérée par Eole Génération (anciennement par la SCS Les Vents du Grand Ouest) et autorisée par arrêté ministériel en date du 29 mai 2009. Constituée de sept éoliennes d'une puissance respective de 800 kW, la ferme dispose d'une puissance nominale totale de 5 600 kW.

Les principales incidences résiduelles du projet susceptibles de se cumuler au projet agricole :

Les effets cumulés concernant le milieu naturel restent limités. Les principaux enjeux d'un parc éolien sont liés à l'avifaune et aux chiroptères. Nous pouvons citer les enjeux suivants :

- Enjeux chiroptérologiques avec la perturbation des espèces en vol et réduction de leur zone de chasse et d'alimentation mais aussi mortalité liée au risque de collision ;
- Enjeux sur l'avifaune en périodes de migration (espèces d'oiseaux migratrices), de reproduction et de nidification (notamment pour l'avifaune de « haut vol ») avec un risque de collision.

Concernant notre projet photovoltaïque, les chiroptères utilisent principalement le site comme zone de transit (déplacement) via les corridors écologiques situés au sein et sur le pourtour de l'emprise projet ou bien en activité de chasse, notamment au-dessus du plan d'eau. Les impacts du projet photovoltaïque sur les chiroptères à la fois en phase travaux qu'en phase exploitation sont nuls à négligeables. Une densification végétale sera réalisée sur le pourtour du projet permettant une amélioration des couloirs de déplacements de ces espèces. Aucun linéaire arboré ou arbustif ne sera impacté dans le cadre du projet. Le plan d'eau, analysé comme zone de chasse pour les chiroptères, sera maintenu également en l'état. C'est pourquoi, si le projet éolien a pu avoir un effet négatif sur les

chiroptères, l'effet du projet photovoltaïque est plutôt positif pour ce cortège. Les effets cumulés avec le projet éolien sont donc nuls et anthropiques.

Concernant l'avifaune, les enjeux identifiés au sein de l'étude d'impacts sont majoritairement l'observation de passereaux de milieux ouverts et semi-ouverts, volant à basse altitude : alouette des champs, bruant jaune, alouette lulu, fauvette grisette, etc. qui viennent nidifier ou s'alimenter sur site. Les arbres et les haies, habitats de nidification et/ou de repos des espèces des milieux arbustifs, semi-ouverts ou plus boisés seront préservés. Pour rappel, aucun linéaire arboré ou arbustif ne sera détruit dans le cadre du projet. En phase exploitation, le site sera toujours favorable à la nidification des oiseaux inféodés aux milieux ouverts du fait notamment d'un interrang entre 4m et 5m facilitant le retour des espèces sur site. Les panneaux joueront également un rôle de protection contre les prédateurs. Les impacts du projet photovoltaïque sur l'avifaune ont été jugés négligeables à faibles. Les enjeux liés aux parcs éoliens concernent principalement les oiseaux migrateurs ou encore les oiseaux volant à haute altitude (type rapaces par exemple) qui n'ont pas été identifiés en enjeu sur notre site. Les effets cumulés sont donc nuls et anthropiques.

Concernant les effets cumulés sur le paysage, le parc éolien de Ménéac est localisé au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, à cheval sur les aires rapprochée et élargie. Hautes de 100 m, ses 7 éoliennes émergent nettement des structures arborées qui les environnent. Le parc est parfois, mais pas toujours visible dans les paysages de l'aire d'étude rapprochée, où la trame bocagère et boisée est dense. Quand c'est le cas, c'est un repère visuel marquant



La synthèse des impacts au niveau de l'aire d'étude rapprochée est reprise ci-dessous. Les impacts paysagers cumulés avec le projet éolien seront faibles.

Synthèse des impacts	Risque	Impacts avant phase travaux (pour résidents permanents)	Impacts résiduels (pour résidents permanents)
confort d'usage	Nul	Nul	Nul
Paysage de l'aire rapprochée	Fort à modéré	Fort à modéré	Nul

Fort à modéré : l'impact est perceptible, mais ne perturbe pas le confort d'usage. Modéré : l'impact est perceptible et perturbe le confort d'usage. Faible : l'impact est perceptible mais ne perturbe pas le confort d'usage. Nul : l'impact n'est pas perceptible. Les impacts résiduels, de niveau faible, sont très ponctuels.

Concernant les effets cumulés sur le milieu humain, l'activité éolienne est analysée page 118 de l'étude d'impact :

Facteur	Zone d'influence	Fondation	Niveau d'exposition	Phase	Effets potentiels du projet sur l'enjeu	Niveau de risque d'absence de l'enjeu	Niveau de sensibilité de l'enjeu vis-à-vis du projet
Activité éolienne	Locale	Aucune	Négligeable	Phase travaux Phase exploitation	Aucun effet Aucun effet	Nul Nul	Négligeable Négligeable

À la vue de l'analyse des enjeux et des sensibilités vis-à-vis du projet effectuée ci-dessus, aucun effet cumulé relatif au milieu naturel ou au milieu paysager n'est attendu.

De façon plus précise en ce qui concerne les effets sur la santé (milieu humain) :

- Les effets sur la santé humaine qui sont documentés et souvent mis en avant pour les éoliennes sont l'effet stroboscopique des pales et le bruit, sans que ces effets soient d'ailleurs particulièrement vrais pour le parc éolien de Méniacq. Aucun de ces effets n'a été mis en avant pour les projets photovoltaïques.
- Les effets sur la santé humaine qui sont documentés et souvent mis en avant pour les projets photovoltaïques est le sujet de l'éblouissement, cet effet n'est d'ailleurs pas particulièrement vrai pour le parc photovoltaïque de Méniacq du fait d'une végétation dense sur le pourtour du projet, masquant en grande partie le parc depuis les infrastructures routières et maisons. Cet effet n'a jamais été mis en avant pour les projets éoliens.

Là encore, il n'existe pas d'effets cumulés entre les deux projets.

Au regard des incidences résiduelles présentées ci-dessus générées par le projet éolien d'Eole Génération, les deux projets n'engendreront pas d'incidences cumulatives significatives.